




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département d'Ille-et-Vilaine Arrondissement de Fougères-Vitré Canton de Val-Couesnon Commune de Val-Couesnon 	Compte rendu du Conseil municipal <i>(article L.2121-25 du CGCT)</i> ----- Séance du JEUDI 28 AVRIL 2022 à 20 h	<i>Conseillers municipaux (29 sièges)</i>			
		<i>en exercice</i> 29	<i>présents</i> 24	<i>excusés</i> 5	<i>pouvoirs</i> 5
		Le Maire,   Emmanuel HOUDUS Date d'affichage du compte rendu : 02/05/2022			

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit avril à vingt heures, s'est réuni au nombre prescrit par la loi le conseil municipal de la commune de Val-Couesnon, dûment convoqué en session ordinaire conformément au Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Emmanuel HOUDUS, Maire de la commune de Val-Couesnon.

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, M. Gilles DRONIOU, Mme Brigitte BARBIER, , Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Henri AVRIL, M. Louis HALAIS, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, M. Michel VIALARD, Mme Françoise BLAISE, M. Dominique BRAULT, Mme Agnès LEFRÊNE, M. Pascal LAMBERT, Mme Solenne ROBINARD, Mme Pascaline DELALANDE-CORBIE, Mme Rose-Marie MOUZÉ, Mme Mélanie CLOSSAIS, M. Philippe GERMAIN, Mme Delphine LEMOINE, M. Loïc PORCHER, M. Jean-Yves GUILLARD.

Excusés : M. Bruno LUCAS (*pouvoir à M. Brault*), M. Matthieu JOUVENCE (*pouvoir à M. Lambert*), Mme Sophie HOUSSAY (*pouvoir à M. Houdus*), Mme Patricia LE PRIELLEC-BRIAND (*pouvoir à M. Lemoine*), M. Pierre MASSON (*pouvoir à M. Guillard*).

Après vérification du quorum, Mme Robinard est désignée secrétaire de séance.

1-Administration : Informations et décisions du Maire prises par délégation

Rapporteur : M. HOUDUS

- Finances – Demandes de subventions :

Une subvention de 150 000 € a été sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour le financement de la rénovation du Pont du Couesnon dont le coût total est estimé à 640 000 € dans le cadre d'une AP/CP (*cf. délibération n°2022-03-09 du 31 mars 2022*).

2-Administration : Approbation du PV de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2022

Rapporteur : M. HOUDUS

M. le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au projet de procès-verbal adressé aux conseillers. Mme BLAISE et M. GERMAIN interviennent sur le contenu du PV sans toutefois solliciter de modification.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 contre (*M. Germain, M. Porcher, M. Guillard, Mme Lemoine, M. Masson, Mme Le Priellec-Briand*), **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2022.

3-Finances : Attribution des subventions aux associations

Rapporteurs : Mme JUHEL et Mme GARNIER

Sur avis de la commission animation du territoire et au regard des dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, il est proposé d'attribuer les montants listés ci-dessous, sachant que, conformément au règlement d'attribution des subventions, ceux-ci ne seront versés qu'à la condition que l'association ait fourni les documents demandés :

Associations	Subventions 2022 Part attribuée	Part conditionnelle (selon projet)
Chasse et pêche		
Amicale des chasseurs d'Antrain	255 €	
ACCA de La Fontenelle	255 €	300 €
ACCA de Tremblay	255 €	
ACCA de Saint-Ouen-la-Rouërie	255 €	
AAPPMA La Gaule Antrainaise	400 €	150 €
Sports		
BCPF Tremblay (<i>badminton</i>)	300 €	
Association sportive Tremblay-Chauvigné (<i>foot/volley</i>)	1500 €	
Les Portes du Couesnon FC	1500 €	
Moto Club de Tremblay	800 €	1 500 €
Avenir sportif Saint-Ouen-la-Rouërie (<i>rando</i>)	200 €	
US Tremblay tennis de table	500 €	
Union Sportive Antrainaise (<i>tennis/yoga/volley</i>)	2000 €	
Palet Club Antrainais	300 €	
Culture		
Ateliers d'Arts Manuels	250 €	
Maison du souvenir du territoire Antrainais	350 €	500 €
Ensemble C'Tous (<i>théâtre</i>)	310 €	
ARTHEA (<i>théâtre</i>)	900 €	500 €
Association des amis de Jean Langlais	300 €	500 €
Antrain Loisirs (<i>danse country</i>)	350 €	
Les Colombines antrainaises	300 €	
Les Ajoncs (<i>batterie-fanfare</i>)	500 €	
APPAC	1000 €	1400 €
Les histoires de Val-Couesnon (<i>conte et patrimoine</i>)	300 €	
Animations-loisirs		
Amicale des sapeurs-pompiers	2800 €	
Club de l'amitié (<i>Saint-Ouen</i>)	400 €	
Club foyer Loisirs (<i>Antrain et la Fontenelle</i>)	400 €	
Club des Bruyères (<i>Tremblay</i>)	400 €	
Comité des fêtes de Tremblay	300 €	1000 €
La Fontenelloise	300 €	1000 €
Comité des Fêtes de Saint-Ouen-la-Rouërie	300 €	1000 €
Antrain convivialité	300 €	1000 €
EHPAD des Landes / Foyer de vie de Tremblay		300 €
Anciens combattants AFN-CATM (<i>Saint-Ouen</i>)	200 €	
Union nationale des Combattants (<i>La Fontenelle</i>)	200 €	
FNACA (<i>Antrain</i>)	200 €	
ACPG Anciens combattants (<i>Tremblay</i>)	<i>L'association ne souhaite pas de subvention</i>	

Scolaire		
En avant Sainte-Marie-Do (UGSEL)	135 €	
USEP Tremblay	135 €	
APE Jean de la Fontaine	800 €	
APEL Sainte-Marie-Do	800 €	
APE René Louiche Desfontaines	800 €	
APEL Ecole Sainte Anne	800 €	
Garderie OGEC école Sainte-Anne	9320,78 €	
MFR Fougères	440 €	
Lycée JB Le Taillandier	240 €	
Autres		
Union des entreprises	750 €	750 €
Restaurant du cœur	100 €	
Radio soleil	100 €	
Total	33 300,78 €	9 900 €

Mme JUHEL rappelle que les conseillers responsables d'associations ne doivent pas participer au débat ni au vote concernant ces associations. Sont concernés :

- Mme BARBIER, M. DRONIOU et M. LAMBERT pour l'association « Histoires de Val-Couesnon »,
- M. RAPINEL pour « Les histoires de Val-Couesnon » et de « La Fontenelloise »,
- Mme MACHARD concernant le Comité des fêtes de St-Ouen la Rouërie,
- M. JOUVENCE pour « Les histoires de Val-Couesnon » et l'« APPAC »,
- Mme ROBINARD pour l'APE René Louiche Desfontaines,
- M. GUILLARD concernant l'association de chasse d'Antrain,
- M. DRONIOU pour l'ACCA de Tremblay,
- M. BRAULT pour le Comité des fêtes de Tremblay,
- M. LUCAS au sujet de l'amicale des sapeurs-pompiers,
- Mme LEMOINE et M. GERMAIN pour l'OGEC Sainte-Anne.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité (compte tenu des élus ne prenant pas part au vote pour les associations au sein desquelles ils sont impliqués) :

- **ATTRIBUE** les subventions ci-dessus ;
- **CHARGE** M. le Maire de verser les subventions attribuées, la part conditionnelle étant soumise à la réalisation d'un projet.

4-Ressources humaines : Indemnités des régisseurs (part IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP)

Rapporteur : M. HOUDUS

M. le Maire indique que les régies de la commune sont gérées par arrêté municipal (ouvertures, fermetures, nominations). Au vu de la réglementation en vigueur, une nouvelle procédure est engagée en collaboration avec le SGD de Fougères pour l'indemnisation des régisseurs. En effet, une indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie (encadrée par l'arrêté du 3 septembre 2001 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Cette indemnité est désormais versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Au sein de la commune nouvelle, toutes les régies relèvent actuellement de la première ligne du tableau prévu par arrêté ministériel (soit un montant annuel de 110 €) ; cependant, afin d'anticiper l'ensemble des cas de figure susceptibles de se présenter, il est proposé d'adopter le tableau suivant correspondant aux montants minimum prévus par la réglementation en vigueur :

RÉGISSEUR D'AVANCES*	RÉGISSEUR DE RECETTES**	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES***	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 €

* Montant maximum de l'avance pouvant être consentie

** Montant moyen des recettes encaissées mensuellement

*** Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **INSTAURE** une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **VALIDE** les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DÉCIDE** l'inscription des crédits correspondants au budget au compte 6225 (indemnité au comptable et régisseur).

M. RAPINEL profite de la séance pour informer le Conseil de l'organisation de deux réunions publiques : le 12 mai à 19 h au Cercle antrainais concernant l'étude pour le centre-bourg d'Antrain (la Commission Urbanisme prévue à cette date est donc annulée) et le 29 juin, également au Cercle à 19 h, pour le schéma directeur des pistes cyclables.

M. le Maire rappelle que le prochain Conseil aura lieu le 19 mai (le 26 étant férié).

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 35.

Le Maire,

Emmanuel HOUDUS